


A la conquête du temps

 **1841** : Le travail des enfants de moins de 12 ans est limité à 8 heures par jour, à 12 heures pour ceux de moins de 16 ans

1848 : La durée maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures, la durée hebdomadaire est de 84 heures maximum


1892 : Limitation de la durée quotidienne à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie

1900 : La journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie soit 70H/hebdo

1906 : La loi institue un jour de repos obligatoire le dimanche


1919 : La durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour à raison de 6 jours par semaine soit 48 heures hebdomadaires

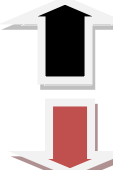
1936 : Le Front Populaire ramène sous la pression des grèves, la durée hebdomadaire de travail à 40 heures et accorde 2 semaines de congés payés

 **1946** : chaque branche de l'industrie définit ses horaires de référence, souvent supérieures à la durée légale du travail. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans


 **1956** : Troisième semaine de congés payés


1969 : Quatrième semaine de congés payés

 **1982** : La durée légale passe à 39 heures par semaine sans perte de salaire ; cinquième semaine de congés payés. Age de la retraite fixé à 60 ans

 **1987** : La loi Seguin facilite le recours à la modulation des horaires

1993 : Introduction de la notion d'annualisation du temps de travail

 **2000** : La loi dite « AUBRY » sur les 35 heures entre en application contre une baisse des cotisations sociales dites à tort « patronales » (notre salaire socialisé)

 **2003** : « Assouplissement » de la loi sur les 35 heures, possibilité d'annualisation avec un plafond de 1600 heures par an. Période d'astreinte hors intervention considérée comme temps de repos.

2005 : Possibilité de travailler 48 heures par semaine soit 13 heures supplémentaires appelées « choisies ! ».

2008 : Un jour férié ou de RTT supprimé en solidarité avec les personnes âgées ou handicapées. Age limite de travail : 70 ans.

2016 : **Gouvernement, MEDEF veulent, avec la bienveillante complicité de la CFDT et autres syndicats réformistes, imposer un recul sans précédent dans l'Histoire !**

